

victimes de persécution religieuse et raciale et qu'ils ne soient par conséquent soumis à aucune restriction spéciale à laquelle les nationaux de ces pays pourraient être assujettis.

- (F) La Loi de l'Immigration qui est très sévère en matière d'admission, devrait être modifiée de façon à permettre au pays d'absorber un nombre beaucoup plus grand d'immigrants dans l'intérêt du développement du Canada et de la prospérité du peuple canadien. C'est l'attitude que l'on prend de plus en plus d'un bout à l'autre du Canada, comme on peut le constater après examen des tendances de la presse et des résolutions adoptées par les organismes nationaux les plus représentatifs.
- (G) Le Gouvernement du Canada n'a pris aucune mesure efficace pour faire face au problème des réfugiés et des personnes déplacées de l'Europe, dont un certain nombre trouveront certainement asile au Canada. Je conseille fortement au Comité d'étudier la question sérieusement et je serais désolé si ledit Comité jugeait que le décret du conseil promulgué récemment contribue dans une mesure réelle à l'allègement de ces infortunés.
- (H) Nous invitons les autorités intéressées à permettre et à faciliter l'entrée d'un millier d'orphelins juifs, enfants et adolescents de moins de 21 ans qui méritent qu'on leur ménage l'occasion de commencer leur vie dans l'atmosphère salubre d'un Canada libre.

Monsieur le président, voilà la conclusion de mon mémoire, mais nous avons un certain nombre de pièces à l'appui que nous aimerions produire ici, y compris la copie d'un témoignage de la Commission d'enquête de la Chambre des communes en 1928. On pourra en prendre connaissance du point de vue juridique, mais j'ai résumé les aspects particuliers du témoignage qui peuvent être utiles. Nous voudrions vous présenter un tas d'articles éditoriaux qui font des commentaires sur le besoin d'immigration à travers tout le pays, documents qui, à mon sens, reflètent bien l'opinion publique. Nous avons également une publication qui nous fait connaître ce que la presse pensait de ce problème il y a quatre ans. De plus, nous avons en main une certaine quantité de résolutions qui ne portent pas, nous regrettons de le dire, les en-tête ou les sceaux des organismes qui les adoptèrent, mais qui furent découpés des journaux; on peut toutefois facilement en contrôler la teneur.

Au nom du Congrès canadien des Juifs et par conséquent de la collectivité juive du Canada, je désire vous remercier, messieurs, de nous avoir donné l'occasion de faire connaître nos vues sur cette question importante.

Le PRÉSIDENT: Nous avons été contents d'entendre vos remarques et vous avez fort bien traité le sujet. Puis-je vous poser une question? Dans votre mémoire, vous faites allusion aux Juifs du Canada qui se livrent à l'exploitation agricole. Quel est le nombre approximatif des Juifs ainsi engagés dans cette industrie?

M. HAYES: Nous avons des chiffres que nous pourrions vous procurer, mais parlant de mémoire, et peut-être avec l'aide de renseignements que je pourrai obtenir de M. Rosenthal plus tard, il y avait en 1937, 1938 et au début de 1939, des groupes qui furent amenés au pays en qualité d'agronomes, principalement des Tchèques, des Lithuaniens et quelques cultivateurs polonais. Ils étaient environ 800, non pas tous des cultivateurs.

Le PRÉSIDENT: Sont-ils enregistrés comme Juifs, Tchèques ou Lithuaniens?

M. HAYES: D'après la méthode suivie telle que je la connais, ils seraient enregistrés comme Juifs et ils figureraient sur la statistique de l'immigration parce qu'ils ont été amenés ici en vertu d'un plan permanent d'établissement sur les terres et selon la méthode régulière.